

Paris, le 26 juillet 2017

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des Caf

Objet : Date de paiement de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 2017

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

L'Ars pour la rentrée scolaire 2017 doit être versée sur le compte des allocataires le jeudi 17 août 2017.

Cette date de paiement concerne les enfants âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre 2017 et les enfants plus âgés dont la télédéclaration aura été prise en compte avant le passage des chaînes de paiement de l'Ars.

Les chaînes de traitement ont été adaptées pour tenir compte de ces délais :

- le feu vert du modèle Cristal sera donné au plus tard le jeudi 3 août 2017 ;
- l'exploitation, pour l'ensemble des Caf, pourra intervenir à partir de cette date ;
- la mise à disposition des fichiers aux Caf aura lieu, au plus tard, le 8 août 2017 pour contrôle et feu vert de l'agent comptable ;
- il est demandé aux agents comptables de procéder au tirage sur le compte Acof des sommes nécessaires au règlement le jeudi 17 août 2017 date impérative (aucune anticipation de cette opération n'est autorisée pour des raisons de trésorerie de la sécurité sociale) et de retenir comme date de remise à la compensation ce même 17 août 2017 ;
- les outils de la communication électronique seront adaptés en conséquence. Ils indiqueront comme date de mise à disposition des fonds aux établissements financiers la date du 17 août 2017.

Le département de la Réunion, où la date de rentrée scolaire est fixée au 18 août 2017, ainsi que Mayotte où la date de rentrée scolaire est fixée au 23 août 2017, font l'objet de dispositions spécifiques : le tirage sur le compte Acoss devra ainsi être effectué le jeudi 3 août 2017, et la date de remise à la compensation devra être ce même 3 août 2017.

Vous voudrez bien communiquer sur cette base vos prévisions de trésorerie à l'Acoss et actualiser, comme vous le faites habituellement, votre demande de tirage le jour ouvré qui précède l'alimentation de votre compte courant, soit le mercredi 2 août 2017 pour La Réunion et Mayotte, et le mercredi 16 août 2017 pour les autres départements.

En complément, je vous signale une erreur au § 3.2 de la LR 2017-073 du 12 juillet 2017 : ne pas tenir compte de la référence au code « AED ». En effet, les enfants placés avec un code Cristal « AED » ne sont pas concernés par la consignation de l'Ars. @doc a été actualisé en ce sens.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques
Familiales et sociales

L'Administrateur Général
des Finances publiques,
Agent comptable de la Cnaf

Frédéric Marinacce

Jean-Baptiste Hy

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
SD/2-B

HADDAD Nora
☎ : 01.40.56.78.61
nora.haddad@sante.gouv.fr
N° D-2017-17648

Paris, le 24 JUIL. 2017

LA MINISTRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES

ET

MADAME LA CHEFFE DE LA MISSION
NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

OBJET : date de versement de l'allocation de rentrée scolaire 2017

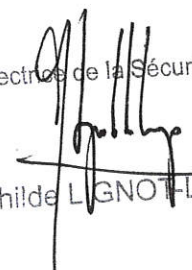
Monsieur le directeur,

Afin de permettre aux familles concernées de faire face dans les meilleures conditions aux dépenses liées à la rentrée scolaire de leurs enfants, nous vous saurions gré de bien vouloir donner instruction aux caisses d'allocations familiales (CAF) de procéder au versement de l'allocation de rentrée scolaire le jeudi 17 août 2017.

Par ailleurs, la rentrée scolaire ayant été fixée au 18 août 2017 dans le département de la Réunion et au 23 août 2017 dans celui de Mayotte, nous vous saurions gré de bien vouloir donner également instruction à la CAF de la Réunion et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte de procéder au versement de l'allocation de rentrée scolaire le jeudi 3 août 2017 dans ces départements.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre.

La Directrice de la Sécurité Sociale



Mathilde LIGNOT-FLELOUP